



## Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Bureau des associations  
BP 10560 - 4 rue Micheline Ostermeyer  
86021 POITIERS Cedex  
Ouverture public : 8h30 - 12h00, Lundi au Vendredi  
Tél. : 05 49 18 57 23  
ddcs-associations@vienne.gouv.fr

Le numéro W863007134  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION**  
**de l'association n° W863007134**

Ancienne référence  
de l'association :  
0863011829

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

### La Préfète de la Vienne

donne récépissé à **Monsieur le Trésorier**  
d'une déclaration en date du : **07 février 2018**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### STATUTS, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

#### CLUB DE GO DU POITOU

dont le siège social est situé : 23 rue de Chateaubriand  
86180 Buxerolles

Décision(s) prise(s) le(s) : **09 octobre 2017**

Pièces fournies : **Statuts**

Poitiers, le 19 février 2018

Pour la Préfète, par délégation

Le Chef du Pôle  
Jeunesse, Sports et Vie Associative  
  
Julien DESCHAMPS

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

➤ **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS86)**

Service Vie Associative, 4, rue Micheline Ostermeyer– BP 10560 – 86021 POITIERS CEDEX

**QUELQUES CONSIGNES POUR VOS PROCHAINES CORRESPONDANCES**

Courrier papier : adresse ci-dessus ; Courrier électronique : [ddcs-associations@vienne.gouv.fr](mailto:ddcs-associations@vienne.gouv.fr)

Horaires d'ouverture de bureau : **Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, ou sur rendez-vous**, (Tél. 05 49 18 57 23)

**Attention :**

Pour toutes les déclarations administratives concernant votre association (création, modifications, dissolution) un récépissé vous sera délivré. Conserver les originaux, en cas de perte, seule une copie vous sera remise. Par ailleurs, conserver tous les autres documents liés à l'historique et à la vie de votre association (statuts, documents comptables, compte rendu d'activité ...).

**Lors de tous changements de dirigeants d'association, il est impératif de faire suivre l'intégralité des documents concernant l'association aux nouveaux dirigeants.**

Rappeler dans toute correspondance le numéro d'enregistrement de votre association qui figure dans l'encadré du récépissé (exemple : W 863 .....).

Pour la déclaration des dirigeants de l'association, il n'est plus nécessaire d'indiquer les dates et lieux de naissance des membres du bureau.

*Pour le retour du récépissé de création, de modification ou de dissolution de l'association, joindre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20g) libellée à l'adresse du destinataire.*

- **Pour toutes vos démarches administratives, les formulaires « Cerfa » (imprimé type) sont disponibles sur le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**  
(rubrique association – service en ligne et formulaire – afficher liste complète...)

**et sur le site : [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)**  
(les démarches administratives, rubriques je créé ou je modifie une association...)

- **Pour suivre la publication des annonces concernant votre association :**  
[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)  
(aller dans consulter les annonces JO d'associations, dans la grille : saisir le nom de l'association, laisser toutes les activités, choisir le département de la Vienne, indiquer Préfectures, laisser tous les types de documents, puis faire rechercher ...)

- **Pour plus d'informations sur la vie associative :** portail ministériel d'information sur les associations et la politique associative de l'État, **guide d'informations pratiques et base documentaire.**  
[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

- **Pour l'attribution d'un numéro SIRENE, SIRET :**  
INSEE – 33 rue Saget – 33 076 BORDEAUX Cedex  
Tél. : 05 57 95 05 00 – [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

➤ **Pour d'autres renseignements et conseils sur la vie associative, consulter les deux organismes indiqués au verso de ce document avec lesquels la DDCS est partenaire.**